



Examen de la réglementation de la sûreté aérienne

Mise à jour

Par Jean Lantier
Transports Canada
Examen de la réglementation en matière de sûreté aérienne
jean.lantier@tc.gc.ca

Conseil des aéroports du Québec
Colloque 2011 à Rouyn-Noranda
28 septembre 2011





Mandat de l'examen de la réglementation en matière de sûreté aérienne

L'examen de la réglementation de la sûreté aérienne a été établi en 2007 afin de produire un cadre de réglementation de la sûreté aérienne simplifié comme suit :

1. Établissement de dispositions réglementaires pour les programmes de sûreté aérienne afin de maintenir la reconnaissance internationale et la compétitivité, de répondre aux enquêtes et vérifications publiques indépendantes
2. Un cadre revitalisé de réglementation de la sûreté aérienne afin de réduire le fardeau et d'accroître l'efficacité en réponse aux préoccupations de l'industrie
3. Divulgarion des mesures de sûreté qui ne satisfont plus aux règles de confidentialité, comme requis aux termes de l'obligation imposée par la *Loi de 2002 sur la sécurité publique*



Facteurs soutenant les programmes de sûreté

- Les lacunes en matière de sûreté peuvent être cernées et atténuées grâce aux programmes de sûreté.
- Normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
- *Plan de vol* : Rapport du Comité consultatif sur l'examen quinquennal de la *Loi sur l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA)* de 2006
- Transports Canada prend une approche progressive pour mettre en œuvre les programmes de sûreté aérienne avec une priorité immédiate pour les exigences aux aéroports – les exigences pour les transporteurs aériens, l'ACSTA et les autres fournisseurs de services de transport suivront.



Programme de sûreté aérienne

- Les programmes de sûreté permettent de documenter et d'améliorer le suivi, l'intégration et la surveillance de ce qui suit :
 - Les rôles et les responsabilités en matière de sûreté;
 - La responsabilisation et la coordination des régimes de sûreté parmi les partenaires du gouvernement et de l'industrie responsables de la sûreté aérienne;
 - Tous les systèmes et processus de sûreté pertinents;
 - Les activités exécutées afin d'atteindre la conformité à la réglementation;
 - L'identification, l'évaluation et la gestion des risques à la sûreté aérienne;
 - Les activités liées aux interventions d'urgence.

- Résultats attendus des programmes de sûreté
 - Augmentation de la sensibilisation à la sûreté aérienne via la communication, la formation et l'évaluation de risques
 - Augmentation du partage de renseignements liés à la sûreté entre les partenaires clés de la sûreté
 - Adoption d'une approche approfondie, coordonnée et intégrée de la gestion de la sûreté aéroportuaire
 - Augmentation de la capacité à répondre aux menaces, aux risques et aux incidents de sûreté
 - Des décideurs, des exploitants d'aéroport et d'autres intervenants sont mieux informés des menaces, des risques et des incidents de sûreté
 - Adoption d'une approche commune et harmonisée avec nos alliés principaux et les partenaires internationaux.



Exigences proposées

Responsabilités de l'aéroport

- Mettre en place des procédures et une structure pour la coordination et le partage d'information.
- Effectuer des évaluations de la sûreté/des risques afin de cerner et de régler les vulnérabilités et les risques selon les critères et les objectifs de rendement réglementés.
- Produire un plan de sûreté pour tout l'aéroport selon les résultats de l'évaluation de la sûreté/des risques, aux fins d'approbation par TC.

Responsabilités des partenaires de la ligne principale de sûreté

- Pour les aéroports de catégorie 1 seulement
- Les principaux partenaires sont sur la ligne principale de sûreté et dont les bâtiments incluent un point d'accès aux zones réglementées
- Ils fournissent à l'aéroport de l'information sur leur propre position de sûreté et prennent des mesures correctives pour régler les vulnérabilités au besoin.



Approche graduelle – Phase I

Éléments de la phase I

- Élaboration et communication d'un énoncé de politique de sûreté
- Définition et communication des rôles et des responsabilités
- Programme de sensibilisation
- Comité de sûreté
- Gestion de l'information
- Documenter la façon dont un exploitant se conforme aux exigences réglementaires
- Processus pour répondre aux incidents et aux infractions visant la sûreté
- Prendre immédiatement des mesures correctives si un risque est décelé
- Désignation d'un responsable de la sûreté qui est chargé
 - de coordonner et d'assurer un suivi des contrôles et des procédures de sûreté à l'aérodrome
 - d'assurer la liaison entre l'exploitant et le ministre



Approche graduelle – Phase II

Éléments de la phase II pour les aéroports de catégories 1, 2 et 3

- Niveaux d'intervention de sûreté aérienne réglementés afin de répondre à des états de risque accru
- Formation du personnel chargé de la sûreté
- Plans d'urgence – nouvelle exigence
- Exercices de sûreté

Éléments de la phase II pour les aéroports de catégories 1 seulement

- Comité consultatif multi-organismes
- Évaluation de la sûreté aérienne/des risques aux aéroports
- Plan de sûreté énonçant des stratégies de gestion des risques



Programme de sûreté aéroportuaire

Prochaines étapes

- Phase I des dispositions réglementaires proposées sur le programme de sûreté aéroportuaire
 - Publication de la Phase I dans la partie II de la *Gazette du Canada* à l'automne 2011
 - Entrée en vigueur échelonnée
 - Catégorie 1: 6 mois après la publication dans la partie II
 - Catégorie 2: 14 mois après la publication dans la partie II
 - Catégorie 3: 17 mois après la publication dans la partie II

- Phase II des dispositions réglementaires proposées sur le programme de sûreté aérienne
 - Publication des dispositions réglementaires de la phase II dans la partie I de la *Gazette du Canada* à l'hiver 2012.
 - Publication de la Phase II dans la partie II de la *Gazette du Canada* au début de l'été 2012.



Autres dossiers - Revitalisation

Cadre revitalisé de réglementation

- Règlement canadien sur le sûreté aérienne restructuré
 - Les exigences sont regroupées par catégorie d'aérodrome
 - Articles réservés pour intégration de nouvelles dispositions dans le futur
 - Les textes désignés de la loi et du RCSA ont été intégrés

- Quelques changements ont été apportés/ajoutés
 - Les privilèges des inspecteurs en matière d'escorte
 - Les codes d'identification personnel et les codes d'accès peuvent comporter des caractères autres que des caractères alphanumériques



Autres dossiers - Divuligation

Divuligation des mesures de sûreté concernant les aérodomes

- Les consultations avec les intervenants et nos partenaires internationaux sont terminées
- Un avis du Ministre pourrait être publié dans la partie II de la *Gazette du Canada* à l'automne 2011.
- Les articles divulgués devront être intégrés dans le RCSA dans les douze mois qui suivront la publication de l'avis.
- La divulgation ne change pas le contenu des exigences réglementaires, donc il n'y a pas d'impact sur les exploitants d'aérodrome